Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260205-2026_02_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2026 – 02 - 15** - Séance du février 2026

En exercice : **20**

Présents : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date de la convocation : **29 janvier 2026**

Date de l'affichage : **29 janvier 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi cinq février** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Delphine COËTMEUR, Bertrand MARCHERON, Véronique TAVERNIER, Nathalie LE DÉVÉHAT, Jean-Yves QUÉLENNEC, Jérôme MARQUET, Caroline GAVARD, Bertrand GUITTON, Isabelle LOMMERT.

Excusés : Rémy GENDROT (pouv à M. Hervé LHERMITTE), Dominique RICHARD (pouv à Bertrand GUITTON), Aurélie de la MOTTE ROUGE, Stéphane GUILLOU.

Absents : Sylvain ROBERT, Léonce GUIÉNO, Anne-Sophie DESMOTS.

Secrétaire de séance : Jean-Yves QUÉLENNEC

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 513

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une maison de santé en cœur de bourg afin de pérenniser la présence des médecins généralistes à Montgermont.

Il explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de déclasser une partie de cette parcelle, considérée comme une dépendance d'un espace vert communal constituant une promenade publique. Le plan ci-dessous explique son implantation précise. Ce déclassement concerne environ 50m².

Ce chemin sera déclassé du domaine public de la commune pour intégrer son domaine privé afin de pouvoir proposer sa cession lors d'un prochain Conseil Municipal. Son déclassement ne vient pas remettre en cause les accès au terrain de jeux attenant.

Ainsi :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;
Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260205-2026_02_15-DE

Vu l'article L. 111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable

Vu la qualification de cet espace en dépendance d'un espace vert communal constituant une promenade publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation à l'usage du public du cheminement sur la parcelle AE 513 d'une superficie d'environ 50m^2 située rue Marin Marie ;

- Décide de procéder au déclassement du domaine public communal de la partie représentant environ 50m² de la parcelle AE 513 ;

- Décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération et se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Yves QUÉLENNEC

Le Maire
Laurent PRIZÉ